

Protocole de reprise des activités dans les équipements municipaux

Organisation des séances dans le cadre de la reprise des activités

Septembre 2021

-

Contexte COVID 19

1. Introduction :

Dans le cadre du contexte sanitaire, la Ville de Thonon-les-Bains a souhaité accompagner les clubs pour définir les principes de la reprise des activités à compter du 30 août 2021.

Le document détermine les grands principes liés aux précautions sanitaires, sans toutefois se substituer à toutes les réglementations gouvernementales qui s'imposent.

Il convient donc de noter que les dispositions qui suivent tiennent compte du cadre législatif, des recommandations gouvernementales et avis scientifiques et médicaux en vigueur à la date de publication du présent document, qui pourra faire l'objet d'adaptations en fonction notamment d'évolution du cadre réglementaire.

2. Protocole général :

- Contrôle du PASS SANITAIRE pour les majeurs dès maintenant et à compter du 30/09/2021 pour les mineurs. Ce contrôle est effectué par l'organisateur de l'activité.

Qu'est-ce qu'un PASS SANITAIRE valide :

- Un schéma vaccinal complet ;
- Un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72 h ;
- Un autotest validé par un professionnel de santé ;
- Un certificat de rétablissement de la Covid -19.

- Port du masque obligatoire dans les zones de circulation.

- Accès aux vestiaires réglementé : port du masque obligatoire + distanciation sociale.

- Respect de la distanciation physique obligatoire

- Application des gestes barrières.

- Suppression des zones d'attente.

- Toute personne présentant des symptômes du COVID 19 ne pourra accéder dans l'équipement.

- L'association devra faire une demande spécifique à la ville de Thonon pour l'organisation des compétitions. Un protocole sanitaire sera alors rédigé en concordance avec les réglementations des fédérations.

3. Protocole pour la structure voulant reprendre une activité :

► Pour les établissements scolaires :

- Respect obligatoire du protocole sanitaire de l'Education Nationale

► Pour les associations :

- La structure devra rédiger un règlement de reprise d'activité spécifique COVID 19 en se référant aux préconisations de leur fédération.

- l'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle du PASS SANITAIRE (pour rappel, obligatoire pour les majeurs et pour les mineurs de plus de 12 ans à compter du 30/09/2021). Il tient à jour un registre précisant les jours et horaires des contrôles effectués.

- L'association devra accueillir ses adhérents sur inscription et s'engage à assurer la traçabilité des participants.

- L'utilisation et la désinfection du matériel sportif propre à l'association se fera sous la responsabilité de la structure utilisatrice par ses propres moyens.

- Les accompagnateurs devront rester à l'extérieur du site (exception possible, à la demande de l'association auprès du service des sports de la ville de Thonon, pour l'accueil de petits) et éviter tout regroupement devant l'enceinte des sites.

4. Règles à observer en cas de virus circulant dans l'association

- Informer l'ARS qui prendra les décisions pour l'ensemble des bénévoles et/ou licenciés de l'association ;

- Informer immédiatement le service des sports de la ville de Thonon (service-sports@ville-thonon.fr ou 04 50 71 23 25) ;

- Alerter sa Fédération et/ou une structure territoriale représentative de la Fédération ;

3. Protocole d'organisation interne à la ville de Thonon :

- Une désinfection particulière sera effectuée 3 fois par jour :

Elle concerne les sanitaires, les poignées de portes et les rampes d'escalier.

Lors de chaque désinfection, les agents devront notifier sur une fiche le jour et l'heure de passage.
Cette fiche sera visible par les utilisateurs.

- Toutes les zones d'attente ou de convivialité seront supprimées ou réduites au strict nécessaire.

Nom de l'association :

Nom et Prénom du Représentant :

Date :

Signature (précédée de la mention lue et approuvé)